

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE MILLAU

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Canton Causses et Rougiers

Commune de Montlaur

Arrêté n° 03/2018

Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le maire de Montlaur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2225-1 et suivants et les articles R 2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Montlaur sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron relatives aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune,

ARRETE :

Article 1 : Les points d'Eau Incendie (PEI) contribuant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune de Montlaur à la date du 19/12/2017 sont listés en annexe 1 jointe au présent arrêté, avec les précisions demandées par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie dans son paragraphe 1.3.1 (RDDECI). Ne figure dans l'annexe 1 que les PEI relevant du pouvoir de police spéciale DECI du maire.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Préfet.

Fait à Montlaur le 08 février 2018

Le Maire
Patrick RIVEMALE

